

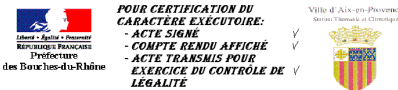


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-353**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1246882-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE
POUR UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ÉTENDUE**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Joëlle CANUET donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Joëlle CANUET
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur BOUDON Jacques

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE POUR UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ÉTENDUE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Longtemps, le rapport à l'énergie et au confort qu'elle nous apporte ont été fondés sur une croyance erronée : l'énergie est abondante et bon marché. Ce n'est malheureusement pas le cas.

L'énergie, on le constate de jour en jour, est rare et dispendieuse. Elle est rare, du fait de la raréfaction des ressources. Elle est dispendieuse aussi à plus d'un titre. Elle coûte de plus en plus chère et malgré la concurrence, le coût du kwh ne cesse d'augmenter au fil des années.

Cette tendance ne s'inversera malheureusement pas (à moins d'un bond technologique qui se fait attendre). Enfin, elle est dispendieuse par ses conséquences sur notre environnement et son impact sur le climat.

Bien entendu, cette prise de conscience doit aussi s'accompagner aussi d'une profonde refonte de notre manière d'utiliser les équipements et les locaux municipaux. Pour cela, la Ville d'Aix-en-Provence améliore de manière significative ses bâtiments (logements, locaux de travail, lieux de loisir, etc.). Son action est guidée selon 4 axes majeurs :

- améliorer l'enveloppe des bâtiments,
- économiser les ressources,
- rendre plus performants les équipements,
- et enfin, produire localement une énergie « propre ».

C'est en ce sens que la municipalité s'est engagée dans un plan d'action concret de modernisation de ses équipements publics. Les trois premiers points ont fait l'objet d'une priorisation et vont continuer à être développés et généralisés. Ceci permet aujourd'hui de lancer une vaste opération de production locale d'énergie.

Pour mémoire, la ville d'Aix-en-Provence a, dès 2009, souhaité réaliser une première opération de production d'énergie photovoltaïque sur son parc bâti. C'est ainsi que près de 6 000 m² de panneaux ont été installés au niveau du centre technique municipal. Les premières installations photovoltaïques devaient être impérativement raccordées au réseau de distribution. La logique voulue par l'Etat était, à l'époque, restée fortement emprunte d'une vision « centralisatrice ». Tout système visant à autoconsommer était peu encouragé voire découragé (par la nécessité de posséder 2 comptages distincts et par voie de conséquence de s'acquitter de 2 abonnements, par exemple).

L'arrivée des comptages communicants a modifié ce paradigme : un même compteur dispose d'une entrée et d'une sortie ce qui permet de comptabiliser l'énergie produite et celle réellement consommée.

Avec l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, les pouvoirs publics ont instauré un tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE). Ce tarif permet à Enedis de couvrir le coût des missions dont elle a la charge et notamment de financer l'exploitation, le développement et l'entretien des réseaux de distribution publique d'électricité. Enfin, pour bien comprendre les enjeux d'une opération d'autoconsommation, il convient de distinguer la fourniture (électron) directement consommée sur site et les taxes. Ainsi, l'électron ne représente au final qu'une partie de la facture totale d'électricité. Ainsi la consommation réelle d'énergie (électron) ne représente que 55 % de la facture pour les petits consommateurs, alors qu'elle représente plus des 2/3 de la facture totale pour un gros consommateur. Bien évidemment, le nombre de contrats de faibles puissances (tarifs C5 ex tarif bleu) est bien plus important pour une collectivité territoriale et Aix-en-Provence ne fait pas exception dans ce domaine.

Le code de l'énergie dispose dans son article L.315-2 (chapitre V du titre Ier du livre III), modifié par l'ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 que : « Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie. Pour une opération d'autoconsommation collective étendue, lorsque l'électricité fournie est d'origine renouvelable, les points de soutirage et d'injection peuvent être situés sur le réseau public de distribution d'électricité. »

Les conditions régissant la possibilité d'autoconsommer l'énergie produite ont fait l'objet de divers textes au cours des dernières années. Ainsi, l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique est venu compléter les conditions d'autoconsommation collective étendue. Toute opération d'autoconsommation doit donc répondre désormais aux critères cumulatifs suivants :

- Puissance maximale cumulée **inférieure à 3 MW**,
- Distance maximale entre les points de productions et de consommation les plus éloignés **inférieure à 2 km**,
- Création d'une Personnalité Morale Organisatrice (PMO) regroupant producteurs et consommateurs.

Dans le cas de la ville d'Aix-en-Provence, il n'est nul besoin de créer une PMO, car une collectivité territoriale dispose déjà d'une personnalité morale et juridique. Les sites retenus dans un projet d'autoconsommation collective étendue (s'ils appartiennent tous à la collectivité et si les consommations d'énergie électrique sont à la charge de la ville) permettent donc de s'affranchir des difficultés inhérentes à la création d'une structure juridique.

Ainsi, dans ce type d'opération, et afin d'illustrer le fonctionnement du dispositif : il est possible de produire sur le toit d'une école, d'installer des ombrières solaires sur un parc de stationnement situé à 150 mètres, afin d'alimenter en électricité l'école, un gymnase situé à 500 mètres et un immeuble tertiaire situé à 1,9 km. Bien entendu, l'électricité produite in situ dans l'école sera exempte de taxes d'acheminement et de TURPE en ce qui concerne la consommation de l'école (puisque le réseau de distribution public ne sera pas sollicité). Mais tel ne sera pas le cas des autres équipements qui seront soumis à taxation.

Il est donc crucial dans une opération d'autoconsommation collective étendue de :

- privilégier un maillage pertinent entre sites producteurs et consommateurs ;
- s'assurer de la réalité des consommations pendant la journée (période de production de l'énergie solaire photovoltaïque) ;
- consommer tout au long de l'année (y compris l'été).

La Ville d'Aix-en-Provence, acteur engagé dans la politique de développement durable souhaite valoriser son patrimoine et poursuivre son engagement conformément au label territoire durable.

Le but recherché est multiple :

- Maximiser la part d'autoconsommation, afin de rendre plus vertueuses les consommations de ses divers sites ;
- Développer des solutions décarbonnées à l'échelle de son territoire ;
- Limiter les risques de rupture d'approvisionnement en énergie afin d'assurer un fonctionnement minimum de ses équipements publics ;
- Améliorer les performances de ses toitures ;
- Valoriser le parc immobilier communal ;
- Maîtriser son budget énergie, afin de développer des projets d'amélioration du cadre de vie.

Enfin, soucieuse de sensibiliser les jeunes générations aux énergies renouvelables et dans le cadre du label « Ville Amie des Enfants » de l'UNESCO, la mairie d'Aix-en-Provence, souhaite qu'une place importante soit réservée à ce type d'installations dans les équipements publics accueillant les générations futures (écoles, équipements sportifs et culturels).

La superficie potentiellement exploitable représente, dans une première approche, une superficie de 84 000 m². Ceci représente un gisement potentiel théorique de 18 GWh. Afin de développer ce projet, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de lancer une étude approfondie sur 2 secteurs de la commune. Les deux secteurs retenus dans le cadre de cette étude concernent les équipements potentiellement équipables ci-après

Secteur du Jas de Bouffan :

- Groupe scolaire Jules Payot ;
- Groupe scolaire Joseph d'Arbaud ;
- Gymnase Louison Bobet et parking attenant ;
- Salle du Bois de l'Aune ;
- Place du Marché.

Secteur Val de l'Arc

- Groupe scolaire Val Saint André ;
- Maternelle les Trois Sautets ;
- Complexe sportif du Val de l'Arc et parkings attenants ;
- Gymnase Arc de Meyran ;
- Tribune Carcassonne.

L'étude permettra de définir le potentiel solaire exploitable (orientation, superficie compatible avec les règles de l'autoconsommation collective étendue, etc.), mais également de vérifier la faisabilité technique (charge d'exploitation, compatibilité des isolants, etc.) ainsi que les équipements municipaux qui pourront être raccordés afin de maximiser l'autoconsommation de l'énergie produite, grâce à l'analyse des courbes de charge.

Ce projet fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du contrat de centralité. Néanmoins, d'autres sources de co-financements sont possibles, sans que celles-ci n'entrent en concurrence avec le contrat de centralité conclu avec la Région.

En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la création de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collective étendue ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son élu délégué aux Travaux à lancer les études de faisabilités techniques et financières ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son élue déléguée à l'Energie à solliciter le concours financier de nos partenaires institutionnels au plus fort taux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes ;

- **DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget communal.

DL.2023-353 - DÉVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - LANCEMENT
D'UNE ÉTUDE POUR UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
ÉTENDUE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»